

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le mardi 6 mai 2014 à compter de 19 :30 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Dominique Rougeau, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Chantal Denis et Jacklyn Estrada Rodriguez, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Sont également présents, madame la secrétaire-trésorière et directrice générale, Élise Guertin pour agir aussi comme secrétaire pour la prise des minutes de la présente et monsieur l'inspecteur municipal, Marc Béland comme personne ressource aux travaux publics et urbanisme.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et il ouvre la séance ordinaire à 19 :30 heures.

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2014-05-138

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour avec ajout au point 4.2 concernant les soumissions reçues pour le marquage de chaussée, tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÉSOLUTION 2014-05-139

Ouverture de l'assemblée publique de consultation

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal ouvre l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements de modifications au lotissement, au zonage et aux permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que lors de la séance extraordinaire tenue le 14 mars 2014, l'avis de motion n° 2009-003-1 a été donné en vue de l'adoption du règlement de modification n° 2009-003-1 sur le lotissement pour modifier les dispositions relatives aux redevances pour fins de parcs et terrains de jeux au règlement de lotissement n° 2009-003. Lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2014, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement de modification n° 2009-002-3 pour modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres au règlement de zonage n° 2009-002 et amendements et l'avis de motion n° 2009-005-6 a été donné en vue de l'adoption du règlement de modification n° 2009-005-6 sur les permis et certificats pour rendre gratuit le permis d'abattage d'arbres lors de son émission par l'inspecteur municipal. Aucun processus référendaire n'est requis à l'égard des modifications au règlement de zonage. Il cède la parole à monsieur l'inspecteur municipal, Marc Béland.

Monsieur Béland explique les projets de règlements de modifications et les conséquences de leur adoption à l'égard du lotissement concernant redevance pour fins de parcs et terrains de jeux), du zonage concernant les dispositions relatives à l'abattage d'arbres) et des permis et certificats concernant la gratuité pour les permis d'abattage d'arbres.

Le Maire et son Conseil procèdent à la période d'interventions et de questions avec l'assistance de monsieur Béland.

RÉSOLUTION 2014-05-140

Levée de l'assemblée publique de consultation

L'ordre du jour de l'assemblée de consultation publique étant épuisé ainsi que la période de questions, sur proposition de monsieur Bernard Archambault, appuyée par madame Chantal Denis, l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements de modifications au lotissement, au zonage et aux permis et certificats est levée.

Adoptée à l'unanimité

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

• **Point d'information, suivi de dossiers, décision(s)**

Le Maire fait rapport verbal sur les différentes activités et correspondances du mois dernier. Il informe les personnes présentes qu'il a été élu administrateur sur le Comité d'administration de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

• **Dépôt du rapport annuel 2013 de la MMQ**

Le rapport annuel 2013 de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) est déposé.

* * * * *

RÉSOLUTION 2014-05-141

**Adoption de la politique du Conseil municipal intitulée :
Politique concernant les membres des comités consultatifs**

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte la politique du Conseil municipal intitulée *Politique concernant les membres des comités consultatifs*, laquelle politique concerne les pratiques du Conseil pour et suite au recrutement de citoyens(nes) sur les comités consultatifs de la Municipalité;

Que ladite Politique fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-142

**Situations d'urgences :
clef du Bureau municipal disponible et accessible pour le Maire**

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise qu'une clef du Bureau municipal soit disponible et accessible au Maire pour pouvoir accéder, en situation d'urgence, aux facilités et commodités du Bureau municipal, soit l'accès et l'usage du photocopieur.

Adoptée à l'unanimité

2.2 Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2014-05-143

**Formation des Élus
Code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant suffisant pour couvrir les frais de la formation obligatoire de ses Élus, sur le code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux, laquelle formation est dispensée par la FQM (m^e Bernadette Doyon, avocate) ici, à la Mairie, le samedi 10 mai prochain et à laquelle se joignent des Élus de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu qui rembourseront la Municipalité pour leurs propres frais.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-144

Adjudication d'un contrat
Refonte du site web municipal en gestion de contenu

Considérant les demandes et la réception de trois (3) soumissions de fournisseurs (webmestres) pour la refonte du site web municipal en gestion de contenu, comme suit :

<i>Fournisseur (webmestre)</i>	Prix soumis avant taxes
Média 2007	9 000 \$
Caza	10 430 \$
.Cie	7 000 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault et résolu :

Que le Conseil municipal entérine l'adjudication d'un contrat de la refonte du site web municipal en gestion de contenu au plus bas fournisseur soumissionnaire (webmestre) : **.Cie** pour le prix de 7 000 \$ taxes applicables en sus et telles que les dispositions décrites dans la soumission de **.Cie**, l'adjudicataire, laquelle soumission fait partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties;

Que les paiements à l'adjudicataire **.Cie**, s'effectuent comme suit, taxes applicables en sus :

- 50% (3 500 \$) à la réception à la Municipalité de l'échéancier écrit des travaux par l'adjudicataire,
- 25% (1 750 \$) à la moitié des travaux effectués par l'adjudicataire,
- 25% (1 750 \$) à la fin des travaux et lorsque la formation à la Municipalité est dispensée par l'adjudicataire.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-145

Autorisation de remboursements de dépenses
Les rendez-vous Recyc-Québec

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le remboursement des frais d'inscription de madame la Conseillère, Chantal Denis ainsi que les frais de déplacement à venir pour la formation à Trois-Rivières, le 22 mai prochain, des Rendez-vous Recyc-Québec.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-146

Autorisation de dépenses
Remplacement de 2 postes ordinateurs

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil autorise des dépenses pour le remplacement de 2 postes ordinateurs, soit celui au service de la comptabilité (800 \$ Windows 7, Office 2010) et celui au service de l'urbanisme (*et travaux publics* 1 380 \$ = 1 200 \$ (Windows 8.1 pro) + 100 \$ (I7) + 80 \$ (clavier français et souris) par le fournisseur et technicien informatique, Ordinateur Experts Carignan, pour le prix taxes applicables en sus, de 2 180 \$, plus un montant suffisant au taux horaire de 80 \$, taxes applicables en sus, pour le transfert des données (+/ou moins 3 à 4 heures), le tout tel que l'estimation détaillée datée du 15 avril 2014 dudit fournisseur;

Que ladite estimation détaillée dudit fournisseur fait partie intégrante de la présente résolution, laquelle résolution fait office de contrat entre les parties;

Que le Conseil autorise également les dépenses pour la réinstallation des licences et logiciels de PG Solutions sur les 2 nouveaux postes ordinateur, au prix taxes applicable en sus, de 350 \$, le tout telle que leur proposition révisée datée du 5 mai 2014;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014

Que le Conseil municipal autorise le financement de ces dépenses par une affectation au montant suffisant, du surplus libre.

Adoptée à l'unanimité

- Le Conseil municipal pourra répondre un peu plus tard à la demande d'un parent pour la tenue d'un lave-o-ton, le 10 ou le 11 mai prochain, au garage municipal pour la campagne de financement du bal des finissants de 6^{ième} année de l'école George-Étienne-Cartier.

* * * * *

RÉSOLUTION 2014-05-147

Journée nationale des Patriotes Lundi 19 mai

Considérant que notre village en est un de culture et de patrimoine;

Considérant que des Antoniens ont combattu aux côtés des gens de Saint-Denis-sur-Richelieu lors de la célèbre bataille de 1837, certains ayant perdu la vie, d'autres ayant subi des blessures,

Considérant que la Municipalité a financé en 2013, la rénovation du mai à la mémoire des Patriotes de Saint-Antoine-sur-Richelieu, à la demande de la Société historique et culturelle de Saint-Antoine-sur-Richelieu (Shec);

Considérant qu'à chaque année des citoyens rappellent à notre mémoire ces braves citoyens et héros de notre région que sont les Patriotes;

En conséquence, il est proposé madame Chantal Denis, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité souligne cette fête, qu'elle encourage les organismes, les institutions et les citoyens à s'approprier cette page de notre histoire en célébrant la Journée nationale des Patriotes qui se tient annuellement le lundi suivant le troisième dimanche de mai.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-148

Politique de réduction des déchets

Considérant qu'à compter de 2020, il n'y aura plus d'enfouissement de déchets au Québec;

Considérant que nous devons réduire le plus possible nos déchets et recycler tout ce qui peut être recyclé;

Considérant qu'une usine de bio-méthanisation verra le jour en 2016 et que toutes les matières compostables y seront acheminées;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que dans tous ses locaux, la Municipalité encourage davantage la réduction de déchets non-recyclables en utilisant de la vaisselle compostable ou de la vaisselle réutilisable lors de tous les événements tenus par la Municipalité, et éventuellement, par tous les usagers des locaux de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-149

Compteurs intelligents d'Hydro-Québec : demande de moratoire

Considérant que l'installation des compteurs de nouvelle génération, dits "compteurs intelligents" qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis, ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014

Considérant que les radiations électromagnétiques émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées dont ces compteurs sont munis pourraient contribuer à déclencher des problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électro hypersensibles;

Considérant l'inquiétude ressentie par un certain nombre de citoyens quant au projet d'installation de ces compteurs par Hydro-Québec;

Considérant qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré les avantages que pourrait représenter pour les consommateurs ce nouveau mode de relève de leur consommation électrique;

Considérant les opinions et études divergentes au sujet de l'existence et de l'envergure des dangers potentiels d'utilisation de ces compteurs;

Considérant, dans ces circonstances, le principe de précaution doit s'appliquer;

En conséquence, il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande au gouvernement du Québec d'imposer à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences;

Que ledit Conseil appuie la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement les clients qui ne veulent pas de compteurs "intelligents" et qu'Hydro-Québec leur offre le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer de frais;

Que le gouvernement du Québec exige entretemps d'Hydro-Québec, qu'elle accorde à tout abonné, sans frais, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Hydro-Québec et au député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barette afin qu'il la porte à l'attention du gouvernement.

Adoptée à l'unanimité

Il est 20h30, madame la Conseillère, Dominique Rougeau se retire de la Table du Conseil et rejoint le public dans la Salle. Le Maire indique que madame Rougeau est en possible conflit d'intérêts dans le traitement du prochain point de l'ordre du jour à traiter.

RÉSOLUTION 2014-05-150

Factures payées et à payer

Il est proposé par m, appuyé par m, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 6 mai 2014 avec dispense de lecture de la liste au montant total de 91 715,58 \$.

Adoptée à l'unanimité des Conseillères et Conseillers présents à la Table du Conseil

Il est 20h40, madame la Conseillère, Dominique Rougeau reprend sa place à la Table du Conseil et participe à nouveau aux délibérations du Conseil jusqu'à la fin de la séance.

• Rapport financier de la Municipalité au 31 décembre 2013

Le rapport financier de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2013 est déposé.

* * * * *

Dépôt de l'état de revenus et dépenses

L'état de revenus et dépenses au 6 mai 2014 de la Municipalité est déposé ainsi que celui pour la période de mai 2013 (1^{er} au 31 mai).

* * * * *

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014

2.3 Greffe

RÉSOLUTION 2014-05-151

Procès-verbal séance ordinaire du 1^{er} avril 2014

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2014 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2014.

Adoptée à l'unanimité

2.4 Règlement

RÉSOLUTION 2014-05-152

**Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

**Règlement de modification n° 2009-003-1 modifiant
le règlement de lotissement n° 2009-003**

Considérant l'avis de motion du présent règlement de modification n° 2009-003-1 modifiant le règlement de lotissement n° 2009-003 régulièrement donné lors de la séance extraordinaire tenue le 14 mars 2014 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le présent règlement de modification n° 2009-003-1 soit et il est adopté et que ledit règlement de modification décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Ce règlement de modification supprime à l'article 5.1 dudit règlement n° 2009-003, le texte du 1^{er} alinéa pour le remplacer par :

- aux fins d'établissement, d'amélioration ou d'agrandissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Ce règlement de modification supprime deux phrases du deuxième paragraphe à l'article 5.3 dudit règlement n° 2009-003 pour les remplacer par :

- Ce fonds ne doit être utilisé qu'aux fins suivantes : établissement, amélioration ou agrandissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, comprenant entre autres l'achat d'équipement de jeux, l'achat et la plantation d'arbres et autres végétaux et l'aménagement et/ou la construction d'équipement ou de bâtiment en rapport avec les activités du parc, du terrain de jeux ou de l'espace naturel.

Article 3

Le présent règlement de modification n° 2009-005-6 entre en vigueur suivant la Loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité - résolution n° 2014-05-152

RÉSOLUTION 2014-05-153

**Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

**Règlement de modification n° 2009-002-3 modifiant
les dispositions relatives à l'abattage d'arbres au
règlement de zonage n° 2009-002 et amendements**

Considérant le pouvoir de la Municipalité conféré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de modifier son règlement concernant le zonage;

Considérant l'avis de motion du présent règlement de modification n° 2009-002-3 modifiant les dispositions relatives à l'abattage d'arbres au règlement de zonage n° 2009-002 et amendements régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2014 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le présent règlement de modification n° 2009-002-3 soit et il est adopté sans modification et que ledit règlement de modification décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement de modification supprime toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres du chapitre 12, section 3 dudit règlement de zonage n° 2009-02 et amendements et les remplace par les dispositions relatives à l'abattage d'arbres au chapitre 12, section 3 audit règlement de zonage n° 2009-02 et amendements telles que ledit chapitre 12, section 3, joint en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement de modification.

Article 3

Le présent règlement de modification n° 2009-002-3 entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité - résolution n° 2014-05-153

RÉSOLUTION 2014-05-154

**Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

**Règlement de modification n° 2009-005-6 modifiant
le règlement n° 2009-005 et amendements sur les permis et certificats**

Considérant l'avis de motion du présent règlement de modification n° 2009-005-6 modifiant le règlement n° 2009-005 et amendements des permis et certificats régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2014 ;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le présent règlement de modification n° 2009-005-6 soit et il est adopté et que ledit règlement de modification décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le tarif est gratuit pour les demandes d'études et d'émission d'un permis pour coupe forestière, un arbre ou coupe sélective, tel qu'il appert à l'article 5.1 (tableau 2) du chapitre 5 du règlement n° 2009 005 et amendements sur les permis et certificats joint en annexe du présent règlement de modification pour en faire partie intégrante.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014

Article 3

Le présent règlement de modification n° 2009-005-6 entre en vigueur suivant la Loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité - résolution n° 2014-05-154

2.4 Avis de motion

AVIS DE MOTION N° 2011-12-2

Je, Dominique Rougeau, Conseillère, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, à l'effet que je présenterai pour adoption, le règlement de modification n° 2011-12-2 modifiant l'article 6 du Code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, pour ajouter la phrase suivante à la fin du 2^{ième} paragraphe dudit article 6:

Le délai de 12 mois qui suit la fin du mandat de toute personne, ne s'applique pas à ces mêmes personnes qui pourraient obtenir un poste de pompier à temps partiel au sein du Service de protection contre l'incendie de la Municipalité et il en est de même pour ces mêmes personnes qui pourraient obtenir un siège de membre votant sur les comités consultatifs de la Municipalité.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, le 6 mai 2014.

2.5 Gestion de personnel

RÉSOLUTION 2014-05-155

Embauche de l'accompagnatrice Camp de jour 2014

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal embauche aux conditions entendues entre les parties, madame Cathya Lazoryk comme accompagnatrice pour le Camp de jour 2014 pour l'enfant handicapé à s'inscrire audit Camp de jour.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-156

Embauche de personnel pour le Camp de jour 2014

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de quatre (4) personnes pour former le personnel pour le Camp de jour 2014 comme suit :

- 3 animateurs(trices)
- 1 personne pour le Service de garde et aide coordonnatrice

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-157

Autorisation de dépense Formation à distance

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses au montant de 150 \$ taxes applicables en sus pour une formation à distance pour madame la technicienne comptable, Martine Loiselle, formation dispensée le 14 mai prochain via le web par PG Solutions.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Sécurité incendie

Service de protection contre l'incendie – Rapport du Comité

L'Élue responsable, madame Dominique Rougeau, fait la lecture des rapports mensuels préparés par le directeur du service de protection contre l'incendie.

* * * * *

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

Le Maire fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2014-05-158

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 1 445 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Remplacer ressorts et quincaillerie des 3 portes de garage à la Maison culture et tourisme et un thermos caserne	713 \$
Pistolet à souder pour réparations diverses	75 \$
Compléter achats pour trousse 1 ^{er} soin	24 \$
Achat compteur d'eau 1 ½ po pour facturation arrosage	468 \$
Pile pour toilettes parc	25 \$
Détecteur mouvement pour la Maison culture et tourisme	140 \$

Adoptée à l'unanimité

4.2 Transport – Voirie locale

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2014-05-159

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 870 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Asphalte froid	150 \$
Achat cônes signalisation	720 \$

Adoptée à l'unanimité

- **Lettre du MTQ : élargissement des accotements de la route 223 entre Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu**

RÉSOLUTION 2014-05-160

Résolution au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour accotements asphaltés

Considérant que dans sa lettre du 3 avril 2014, le représentant du ministère des Transports (MTQ), monsieur France-Serge Julien, réitère la proposition du 15 novembre 2011 par laquelle une sur largeur de 500 mm d'accotement asphalté des deux côtés de la route 223 sur une longueur de 5,4 km entre la limite nord de Saint-Marc-sur-Richelieu et la limite sud de la zone de 50 km/h de Saint-Antoine-sur-Richelieu pourra se réaliser à même le projet 2014 de recouvrement de la chaussée sur une longueur totale de 6,87 km, conditionnellement à la participation financière de la Municipalité au projet ;

Considérant que cette participation financière de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu doit s'établir à une somme 90 000\$ et être confirmée par une résolution municipale ainsi qu'une lettre d'engagement de contribution;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014

Considérant que le MTQ indique dans la même proposition qu'il peut intégrer dans la zone de 50 km/h, sur une longueur de 1,47 km, une voie cyclable de type chaussée désignée à ses frais;

Considérant que cette proposition cadre bien avec les objectifs du plan d'urbanisme municipal pour développer le volet des activités récréo-touristiques au sein de notre milieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande au ministère des Transports (MTQ) d'intégrer à son projet de recouvrement de chaussée 2014 de la route 223 sur notre territoire, une sur largeur d'accotement asphalté de 500 mm de chaque côté de la chaussée sur une longueur de 5,4 km, pour porter la largeur totale de ceux-ci à 1 m;

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande aussi au MTQ d'intégrer également à son projet dans la portion à 50 km/h, sur une longueur de 1,47 km, la signalisation d'une voie cyclable de type chaussée désignée, le tout à ses frais;

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, s'engage sur présentation de facture(s), à rembourser audit MTQ, une contribution au montant maximum de 90 000\$ suite à la réalisation de tous ces travaux en 2014;

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu s'engage à ne pas associer cette contribution à la présence d'une voie cyclable sur ce tronçon de la route 223, où la vitesse autorisée est de 90 km/h.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-161

Demande de subvention au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du programme Véloce II – volet 2

Considérant que le programme Véloce II, volet 2 – Développement Route verte et ses embranchements permet de soumettre des projets en rapport avec son développement;

Considérant que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement prévoit réaliser dans son plan directeur d'un réseau Vélo métropolitain une branche d'expansion à la route verte longeant le Richelieu dans l'axe de la route 223;

Considérant que le Schéma d'aménagement de la MRC La Vallée-du-Richelieu intègre dans son règlement 32-11-10 et dans celui de conformité au PMAD, la même branche du réseau cyclable métropolitain dans l'axe de la route 223 jusqu'à la limite nord du territoire municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu et en fait un axe à développer de première priorité;

Considérant que la Municipalité compte déjà investir 90 000\$ en 2014 pour des sur largeurs d'accotements de la route 223 sur une longueur 5,4 km entre le noyau villageois et la limite sud de son territoire pour faciliter le déplacement des cyclistes;

Considérant qu'à la même période, le ministère des Transports du Québec (MTQ) doit mettre en place la signalisation de chaussée désignée à l'intérieur de la zone à 50 km/h du noyau villageois;

Considérant que la Municipalité a également la possibilité de mettre en place la signalisation de chaussée désignée entre la limite nord de la zone à 50 km/h du noyau villageois et la limite du territoire de Saint-Roch-de-Richelieu, sur une distance de 5,1 km, représentant un investissement supplémentaire de 1 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu présente une demande de subvention au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du programme Véloce II, volet 2, pour développer un embranchement de la Route verte sur la rive ouest de la rivière Richelieu dans le territoire de la Municipalité;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014

- Que** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale ou l'adjointe à la direction générale, à signer tous les documents en rapport avec cette demande de subvention;
- Que** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu prévoit des coûts totaux de travaux de 91 000 \$ pour l'aménagement des surlargeurs d'accotements sur une partie du parcours et la mise en place de la signalisation de chaussée désignée sur un autre tronçon;
- Qu'** en conséquence, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande au MTQ une subvention au montant de 45 500 \$, représentant 50 % des coûts du projet.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-162

Adjudication contrat des travaux de marquage de chaussée pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu Prévision budgétaire 2014 – 16 000 \$

Considérant que dans le cadre d'un appel groupé de soumissions par invitation, des prix ont été demandés à 4 entrepreneurs pour des travaux marquage de chaussée;

Considérant que 3 des entrepreneurs invités ont répondu à l'invitation, que les soumissions reçues dans le délai imparti ont été trouvées conformes aux exigences de l'appel groupé de soumissions par invitation, le tout au même prix unitaire du mètre linéaire pour les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil, avant taxes applicables comme suit :

Soumissionnaire	Année 2014 Du mètre linéaire	Année 2015 Du mètre linéaire
Lignes Maska (9254-8783 Qc inc.)	0,164 \$	0,164 \$
Marquage & traçage du Québec	0,168 \$	0,168 \$
Lignes de Stationnement Rivard	0,169 \$	0,175 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
- Que** le Conseil municipal accorde le contrat pour l'année 2014 au plus bas soumissionnaire conforme, Ligne Maska (9254-8783 Québec inc.) pour le prix unitaire de 0,164 \$ du mètre linéaire taxes applicables en sus ainsi que pour l'année 2015 pour le prix unitaire de 0,164 \$ du mètre linéaire taxes applicables en sus
- Que** les documents utilisés par la Municipalité pour cet appel de soumissions font partie intégrante de la présente résolution pour la partie de la Municipalité et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire, Ligne Maska (9254-8783 Québec inc.), laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence;
- Que** le Conseil municipal autorise les dépenses et le début des travaux de l'année 2014 s'y rapportant sous la programmation et la surveillance de son inspecteur municipal.

Adoptée à l'unanimité

4.3 Hygiène du milieu et Cours d'eau

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2014-05-163A

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

- Que** le Conseil municipal autorise des dépenses au montant suffisant pour le remboursement des frais de déplacement et/ou de repas lors de la formation en hygiène du milieu des Élus et/ou des employés (*formation gratuite MMQ - règlement Q.2-r.22 et règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées – article 4.1 à l'automne à Sorel-Tracy*)

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014

• **La Régie d'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (AIBR)**

Le rapport financier 2013 de l'AIBR est déposé.

* * * * *

4.4 Parcs et terrains de jeux

L'Élue responsable, madame Jacklyn Estrada Rodriguez, rapport verbal.

RÉSOLUTION 2014-05-163B

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 172 \$ taxes applicables en sus pour l'achat d'une brouette à 2 roues.

Adoptée à l'unanimité

5 LOISIRS RÉCRÉATIFS, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE, LOISIRS CULTURELS, TOURISME

5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires

L'Élue responsable, madame Jacklyn Estrada Rodriguez, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2014-05-164

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 172,12 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Loisirs et Sport Montérégie : rencontre thématique 1 ^{er} mai	51,74 \$
Transport pour rencontre thématique 1 ^{er} mai	33,57 \$
Affiliation 2014-2015 à Loisir et Sport Montérégie	86,81 \$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Santé et bien-être

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2014-05-165

**Projets PFM et MADA
Autorisation de dépenses**

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses au montant suffisant pour les dépenses à encourir lors des rencontres qui s'organisent et sont à s'organiser dans les dossiers de la Politique familiale municipale (PFM) et Municipalité Amie des Aînés (MADA) et ce, jusqu'à la fin de ceux-ci, soit leur réalisation complète.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-166

**Soirée de formation et d'information pour RQF/A
Autorisation de dépenses**

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le conseil municipal autorise des dépenses au montant suffisant pour le remboursement des frais de déplacement de madame et messieurs les Conseillers, Dominique Rougeau et Pierre Lauzon pour leur participation à la soirée de formation et d'information dispensée par le *Carrefour action municipale et famille* pour l'Élu responsable des questions familiales et des Aînés (RQF/A), le 15 mai prochain à Brossard.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014

• **OMH**

L'Élue responsable, madame Jacklyn Estrada Rodriguez, fait rapport verbal.

* * * * *

5.3 Loisirs culturels
Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal dont sa participation avec la responsable de la Bibliothèque, madame Nicole Villiard à l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio le 28 mai prochain à Brossard.

* * * * *

5.4 Loisirs culturels
Maison de la culture et du tourisme

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2014-05-167

Nomination d'un membre au CCCT
Madame Gaëtane Dion

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal nomme la citoyenne, madame Gaëtane Dion, comme membre au Comité consultatif en culture et tourisme (CCCT) de la Municipalité pour remplacer et terminer le terme de madame Brigitte Lebrun, ledit terme prenant fin au mois d'octobre 2014;

Que le mandat d'un membre du CCCT peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de madame Dion pourrait être renouvelé en octobre 2014 pour se terminer en octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-168

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 290 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
<i>Bien-être du personnel</i>	<i>15 \$</i>
<i>Bacs de fleurs (poste budgétaire embellissement)</i>	<i>200 \$</i>
<i>Visites de la Virée des ateliers à Mtl en prévision de programmation (120 km & repas 15\$)</i>	<i>75 \$</i>

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-169

Approbation de soutien financier et de services de la
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
à l'OBNL Chants de Vieilles
dans le cadre de leur demande de subvention à Patrimoine canadien
pour la tenue au cœur du village de Saint-Antoine-sur-Richelieu de la
11^e édition du Festival Chants de Vieilles en 2015

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve le projet proposé par l'organisme à but non lucratif (OBNL) Chants de Vieilles pour la tenue pour une 3^{ème} année consécutive du Festival Chants de Vieilles au cœur du village de ladite Municipalité en 2015 ;

Considérant le très grand intérêt de ladite Municipalité pour la diffusion des arts en général et pour la mise en valeur de la musique et du chant "trad" et du folklore renouvelé en particulier ;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014

Considérant que ladite Municipalité juge que la réalisation de ce projet en 2015 par ledit OBNL aura des retombées bénéfiques à plusieurs niveaux pour la communauté de la Municipalité, notamment par la venue de touristes en plus grand nombre ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve et autorise une aide financière pour l'année financière 2015 au montant de 3 500 \$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Chants de Vieilles pour la tenue de la 11^e édition de son Festival en 2015 ;

Que ledit Conseil municipal approuve et autorise également une aide en services estimée à une valeur de 7 500 \$ audit organisme pour la tenue de son dit Festival en 2015, lesdits services étant similaires à ceux rendus et à rendre pour la 10^e édition en préparation, lesquels services pourront être plus précisément convenus au début de l'année 2015 par les parties en présence;

Que la présente résolution soit transmise à l'organisme à but non lucratif Chants de Vieilles pour les fins de la joindre à leur demande de subvention auprès de Patrimoine canadien dans le cadre de leur programme d'aide financière intitulé Festivals locaux, développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-170

Prix de la Ruralité

Appui à la candidature de l'organisme Chants de Vieilles

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve la candidature de l'organisme Chants de Vieilles au Prix de la Ruralité dans la catégorie "*prix Organisme rural*" pour entre autres, toutes les réalisations et la volonté de Chants de Vieilles à travailler en concertation avec son milieu et d'implanter un projet globalement adapté aux besoins et aux champs d'intérêt de sa communauté d'accueil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu appui la candidature de l'organisme Chants de Vieilles pour le prix de la Ruralité dans la catégorie "*prix Organisme rural*" et ce et entre autres, pour les motifs cités en préambule et encourage le jury du Prix de la Ruralité à décerner le "*prix Organisme rural*" à l'organisme Chants de Vieilles.

Adoptée à l'unanimité

6 Protection de l'environnement

Comité consultatif en environnement (CCE)

L'Élue responsable, madame Chantal Denis fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2014-05-171

Nomination d'un membre au CCE

Madame Virginie Fredette

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal nomme et mandate la citoyenne, madame Virginie Fredette, comme membre siégeant au Comité consultatif en environnement (CCE) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu en remplacement et pour terminer le terme en avril 2016 de monsieur Guy Théoret;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014

Que le mandat d'un membre du CCE peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de madame Fredette pourrait être renouvelé en mai 2016, pour se terminer en mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-172

Nomination d'un membre au CCE Monsieur Daniel Lapierre

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal nomme et mandate le citoyen, monsieur Daniel Lapierre, comme membre siégeant au Comité consultatif en environnement (CCE) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu en remplacement et pour terminer le terme en septembre 2014 de monsieur Léon Perreault;

Que le mandat d'un membre du CCE peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de monsieur Lapierre pourrait être renouvelé en septembre 2014, pour se terminer en septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement et promotion

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault, fait rapport verbal dont les suites à donner à la réunion du CCU tenue le 5 mai :

RÉSOLUTION 2014-05-173

PIIA accordé au 1825, chemin du Rivage Aménagement en rive

Considérant la demande d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural (règlement de PIIA n° 2009-07) pour le projet d'aménagement en rive au 1825, chemin du Rivage;

Considérant que lors de leur réunion tenue le 5 mai 2014, par leur résolution n° CCU 2014-05-004, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande favorablement au Conseil municipal d'autoriser ledit projet parce qu'il est conforme audit règlement;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accorde un PIIA pour le projet d'aménagement en rive au 1825, chemin du Rivage, le tout tel que la demande présentée à l'inspecteur municipal par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-174

PIIA accordé au 1035, rue du Rivage Enseigne

Considérant la demande d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural (règlement de PIIA n° 2009-07) pour le projet d'enseigne au 1035, rue du Rivage;

Considérant que lors de leur réunion tenue le 5 mai 2014, par leur résolution n° CCU 2014-05-005, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande favorablement au Conseil municipal d'autoriser ledit projet parce qu'il est conforme audit règlement;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accorde un PIIA pour le projet d'enseigne au 1035, rue du Rivage, le tout tel que la demande présentée à l'inspecteur municipal par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-175

**PIIA accordé au 796, chemin du Rivage
Enseigne**

Considérant la demande d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural (règlement de PIIA n° 2009-07) pour le projet d'enseigne au 796, chemin du Rivage;

Considérant que lors de leur réunion tenue le 5 mai 2014, par leur résolution n° CCU 2014-05-006, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande favorablement au Conseil municipal d'autoriser ledit projet parce qu'il est conforme audit règlement;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accorde un PIIA pour le projet d'enseigne au 796, chemin du Rivage, le tout tel que la demande présentée à l'inspecteur municipal par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-176

**Renouvellement de mandat au CCU
Monsieur Guy Villiard**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal renouvelle le mandat au Comité consultatif en urbanisme (CCU) de monsieur Guy Villiard pour un second terme, lequel terme se terminera en mai 2017.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-177

**Renouvellement de mandat au CCU
Monsieur Roger Paquette**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal renouvelle le mandat au Comité consultatif en urbanisme (CCU) de monsieur Roger Paquette pour un second terme, lequel terme se terminera en mai 2017.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-05-178

Autorisation de dépense pour formation

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses au montant suffisant pour le remboursement des frais de déplacement et/ou de repas lors de la formation en urbanisme de madame l'adjointe à l'inspecteur municipal, Valérie Gille. (*Formation gratuite MMQ d'une durée de 6 heures - l'application de la réglementation d'urbanisme dans une municipalité – 16 septembre à Sorel-Tracy*)

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014

RÉSOLUTION 2014-05-179

**Autorisation de dépense
Appareil photo Canon**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 100 \$ pour l'achat d'un appareil photo plus.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Agriculture, développement et promotion

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin, fait rapport verbal dont le compte-rendu de la réunion du CCA tenue le 22 avril dernier. Un appel de candidature pour membre au CCA du secteur urbain sera publié dans la Gloriette de mai.

* * * * *

8 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S) : aucune.

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 22h00.

* * * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2014-05-180

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par madame Chantal Denis, appuyée par monsieur Pierre Lauzon, la séance est levée à 22 :20 heures.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

**Denis Campeau,
Maire**

**Élise Guertin,
Secrétaire-trésorière et directrice générale**